



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A.M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoint**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON A.

CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

REVENTE VEHICULE 4X4 – POLICE MUNICIPALE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L.2122-23 imposant au maire de rendre compte des décisions prises en application de l'art. L.2122-22,
- **VU** la délibération du 4/04/2014 n°2014-04-04/010, ayant pour objet les délégations consenties par le conseil municipal au maire,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la bonne gestion des services et des deniers publics, l'ancien véhicule de la Police Municipale a été cédé à 1 000€ au garage « Tout Terrain 4X4 »,

Il est demandé après échange en séance à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette cession à hauteur de 1 000€ en application de l'art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte de la cession du véhicule 4X4 de la Police Municipale, à hauteur de 1 000€ en application de l'art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE